

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250225_014

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À OCCITANIE PYRÉNÉES EN INTELLIGENCE GÉOMATIQUE POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.2122-22 dont alinéa 24°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Président n°CCDC_240510_035 du 10 mai 2025 relative à l'approbation du renouvellement de l'adhésion à l'association Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique (OPenIG) pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation pour l'année 2025 est de mille-deux-cent-soixante-quatre euros TTC (1.264,00 € TTC)

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à l'association OPenIG pour l'année 2025, pour un montant de mille-deux-cent-soixante-quatre euros TTC (1 264,00 € TTC)

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget annexe du service public de l'eau potable au chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250225-lmc116562-AR-1-

Fait à Lodève, le vingt cinq février deux mille vingt-cinq,

1
Date de télétransmission : 25/02/25
Date de publication : 24/03/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Président
Jean-Luc REQUI